

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 311G : Subvention et convention avec l'association Inter Service Migrants Interprétariats (10e) pour l'action de son service juridique Info Migrants.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de signer une convention pluriannuelle avec l'association « Inter Service Migrants- Interprétariat » (D 03147), dont le siège social est situé 251, rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10ème, fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 34 000 € au titre de 2011 pour son action d'information et d'accès aux droits des étrangers habitant à Paris menée par son service juridique « Info Migrants » ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère

Article 1.- Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Inter Service Migrants-Interprétariat » (D 03147) et n°SIMPA 57 761 – dossier 2011- 05534, dont le siège social est situé 251, rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10ème, fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 34 000 € au titre de 2011 pour son action d'information et d'accès aux droits des étrangers habitant à Paris menée par son service juridique « Info Migrants ». Cette convention est jointe au présent délibéré.

Article 2.- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.